



Mise en PENSION pour POULINAGE

Vous prévoyez de faire pouliner votre jument au Haras de Muschamp et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous recommandons alors de bien vouloir prévoir l'arrivée de votre jument entre 6 et 4 semaines au minimum, précédent la date présumée du terme, ceci afin d'optimiser la qualité du colostrum et ainsi favoriser l'immunité qui en découle, vitale pour votre poulain. (cf paragraphe annexe : étude scientifique unanimement reconnue par la profession vétérinaire et par les éleveurs, attestant de l'importance du changement de lieu anticipé pour le poulinage)

Merci de bien vouloir remplir le contrat ci-après en 2 exemplaires :

CONTRAT de Mise en PENSION pour POULINAGE saison 2014

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Haras de Muschamp, Représenté par Mme Janet Scollay-Lorch agissant en qualité de Directeur d'Etablissement Professionnel D'UNE PART ET Mr / Mme .....

Désigné par les présentes par « le propriétaire » D'AUTRE PART.

Tel fixe : ..... Tel mobile : .....

E-mail : .....

Demeurant à : .....Code postal : ..... Ville : .....

Tel : .....Mob : .....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur, Madame..... met en pension dans les installations du Haras de Muschamp, Le Brigault, 37240 Cussay.

La jument. ....

pleine de l'étalon ..... saillie le ... / ... / 2013

Q Pour Poulinage, prévu aux alentours du : .....

La jument répond au signalement suivant :

N° SIRE : Race : Robe :

Née le Age:

Père : Mère : Père de mère :

Apposer votre paraphe au bas de cette page

Date de dernière vermifugation :

Type de vermifuge:

La jument ci-dessus mentionnée est assurée : OUI NON

\*Elle est également garantie par le propriétaire, exempte de maladie contagieuse et à jour de ses vaccinations.

Le Haras de Muschamp s'autorise le droit de refuser une jument non à jour de vaccination (grippe/tétanos/rhino).

Date de dernière vaccination : .....

\*Le cheval est hébergé en box et mis au pré selon disponibilité.(ou conditions particulières cf. ci-après.)

*Cependant il existe des risques inhérents au gardiennage des chevaux, à la contention des juments, lors des poulinages, ainsi que des risques de contagion, d'accident lors de mise au pré seul(e) ou avec des congénères et lors des transports, dont le Haras décline et est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant la période de mise en pension, les chevaux confiés restants sous la responsabilité de leur propriétaire. Malgré tous les soins et précautions prises dans le contexte de Muschamp, il existe un risque de mortalité lors des poulinages et dans ce cas précis, en aucun cas le Haras de Muschamp ne pourrait être tenu pour responsable, ni mis en cause pour quelque raison que ce soit.*

*" Le Haras décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés sauf en cas de faute lourde reconnue. Le Haras s'engage à soigner les juments et leurs poulains en « bon père de famille ». En cas de maladie ou d'accident, il prendra toutes les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire. Toutefois le propriétaire ou son représentant en sera averti dans les meilleurs délais. Il mandate le Haras pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix seul habilité à pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom. Il exonère le Haras de toutes conséquences dommageables pouvant survenir à cette occasion.*

*Le Haras précise que les animaux faisant l'objet du présent contrat sont déclarés près de son assureur comme animaux confiés afin de bénéficier à ce titre d'une garantie Responsabilité Civile contractuelle vis à vis du propriétaire en cas d'accident consécutif à une faute lourde. Cette garantie est accordée pour un montant maximum de 30 000 €, dans la limite des clauses et conditions particulières prévues au contrat souscrit près de Gan Assurances. Ce dernier s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il estime insuffisante cette valeur assurée ou ses modalités."*

TARIFS (HT): Le prix de la pension est fixé pour l'année civile en cours 2014

-

→ Soit 15 €/ht/jour dernier mois gestation & jument poulinée suivie

→ Forfait Poulinage : (surveillance électronique/vidéo et test de colostrum) 450€/ht \*\*\*

\*\*\* Si votre jument doit être re-saillie après le poulinage et rester à Muschamp, une réduction de 50€ sera reportée sur votre facture.

\*nb : Il est à noter que le jour d'arrivée n'est pas comptabilisé dans la pension mais que le jour de départ sera comptabilisé comme jour de pension plein.

#### Conditions particulières \_\_\_\_\_

Consentement éclairé :

\*Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler la facture de tous les frais engagés concernant son cheval avant le retrait de celui-ci.

\*Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers le Haras.

Dans cette hypothèse il est convenu que Monsieur .....sera l'interlocuteur privilégié du Haras.

\*En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du Haras de Muschamp

Fait à Cussay en 2 exemplaires, le / /2014

Signature du propriétaire :  
(ou de son représentant autorisé)

Pour le Haras de Muschamp :